



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 17 juin 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Culturel, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 11 juin 2021 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, M. Xavier BASSELET, Adjoints au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Annie HUS, Dorothée GENAS, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, MM. John EVLARD, Yves PAUL, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Antoine DHALLUIN, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. André HIBON, Mme Hélène ROBERT

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Bernard CAUDAL (à M. Pierre ZIMMERMANN), M. Martin LEPOUTRE (à Mme Béatrice LAURENCEL), Mme Stéphanie COMPERE (à Mme Audrey DASSONNEVILLE), M. Pierre DELZENNE (à M. Eric DESREUMAUX)

Absente excusée : Mme Marie-Andrée SION

N° 21-2-11

Affaires juridiques

Convention de mise à disposition
Ville / ASL du Clos Saint Georges

Chemin des Epis

Rapport de M. Pierre Zimmermann,
Premier Adjoint

Le chemin des épis est un chemin ouvert à la circulation publique situé à Bondues entre l'allée des Fenaisons et l'allée de la prairie.

Il est propriété de la commune de Bondues (pour les parcelles cadastrées BV 805, 806, 807, 933) et de l'ASL du Clos Saint-Georges (parcelles cadastrées BV 657, 658, 659).

La commune a la volonté de réaliser des travaux d'embellissement et d'accessibilité puis d'entretenir le Chemin ouvert à la circulation publique et accessible à tous les piétons (hors engins motorisés).

Pour réaliser cet objectif, la commune a donc besoin de l'accord de l'ASL du Clos Saint-Georges, propriétaire d'une partie du chemin débouchant sur l'allée de la prairie.

La commune s'engage à effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien du chemin des Epis.

En contrepartie, l'ASL du Clos Saint-Georges s'engage à maintenir ce chemin ouvert à la circulation publique

En lien avec M Bliin (président) un projet de convention sera présenté lors de la prochaine Assemblée Générale de l'ASL pour obtenir un accord.

Cela étant exposé, nous invitons le conseil municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Travaux Préparatoires
Commission 2 du 1er juin 2021
Bureau du 25 mai 2021



Le Conseil
adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire



Département du Nord

Mairie de Bondues

Le

CONVENTION AVEC LA COPROPRIETE DU CLOS SAINT GEORGES ET LA COMMUNE DE BONDUES CONCERNANT L'ENTRETIEN ET L'ACCES DU CHEMIN DES EPIS

Entre les soussignés :

La COMMUNE de BONDUES représentée par son Maire Patrick DELEBARRE agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°20-2-7 du 25 juin 2020.

Et

La copropriété dénommée ASL du Clos Saint-Georges représentée par Monsieur BLIN agissant en qualité de président en vertu d'une décision du conseil syndical des copropriétaires en date du 02 avril 2019

PREAMBULE

Le chemin des épis est un chemin ouvert à la circulation publique situé à Bondues entre l'allée des Fenaisons et l'allée de la prairie.

Il est propriété de la commune de Bondues (pour les parcelles cadastrées BV 805, 806, 807, 933) et de l'ASL du Clos Saint-Georges (parcelles cadastrées BV 657, 658, 659).

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La commune a la volonté de réaliser des travaux d'embellissement et d'accessibilité puis d'entretenir ce chemin ouvert à la circulation publique et accessible à tous les piétons.

Pour réaliser cet objectif, la commune a besoin de l'accord de l'ASL du Clos Saint-Georges, propriétaire d'une partie du chemin.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DES PARTIES

La commune s'engage à effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien du chemin des Epis, et à garder ce chemin pour un usage exclusivement piéton et 2 roues non motorisés. Une signalisation et une écluse (ou équivalent) empêcheront l'usage d'engins motorisés.

En contrepartie, l'ASL du Clos Saint-Georges s'engage à maintenir ce chemin ouvert à la circulation publique, piétonne.


En cas de vente à un tiers de cette voie, l'ASL s'engage expressément à informer l'acquéreur de l'existence de cette convention et à la reporter sur l'acte de vente.

Elle s'engage également à présenter la ville comme acquéreur prioritaire dans le cadre de la préservation des liaisons doux communaux considérés comme d'intérêt général (entretien, sécurisation, ...).

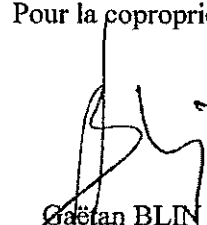
ARTICLE 3-LITIGE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

A Bondues, le

Pour la Ville de Bondues

Patrick DELEBARRE
Maire

Pour la copropriété


Gaëtan BLIN
Président de l'ASL